

Discussion du projet de décret du comité militaire sur la distribution de fusils aux gardes nationales, lors de la séance du 28 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Discussion du projet de décret du comité militaire sur la distribution de fusils aux gardes nationales, lors de la séance du 28 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 530;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9965_t1_0530_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DIVISION des DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des DÉPARTEMENTS.	QUANTITÉ DE FUSILS que les départements ont déjà reçus.	QUANTITÉ DE FUSILS à donner par cette nouvelle distribution aux départements.	TOTAL DES FUSILS qu'auront les départements en calculant ensemble les anciennes distributions et la nouvelle.
Départ. front. de 1 ^{re} ligne	21	78,898	37,883	116,781
Départ. marit. de 1 ^{re} ligne	18	82,659	12,982	95,641
Départ. front. de 2 ^{me} ligne	11	23,351	14,503	37,854
Départ. marit. de 2 ^{me} ligne	10	1,640	43,160	44,800
Départements de l'intérieur	23	41,624	19,375	60,999
Totaux généraux.....	83	228,202	97,903	326,105

M. Lavie. Je prierai M. le rapporteur d'observer qu'en donnant un certain nombre d'armes par district, il y a lésion pour les départements qui n'ont que peu de districts. Dans le département du Bas-Rhin, par exemple, vous ne nous donnez que 2,400 armes et le département de Brest en a 6 à 7,000, de manière que par cela seul que nous avons été économes de la sueur du peuple, nous aurions moins de moyens de nous défendre, nous qu'on menace véritablement ou qu'on feint de vouloir menacer; car nous n'avons aucune crainte de quelques coureurs qui sont sortis de chez nous pour aller manger l'argent des aristocrates en Suisse ou dans les Pays-Bas.

Pour revenir au fait, je prie M. le rapporteur de vouloir bien faire son calcul de manière que nous ayons au moins 6 à 7,000 fusils comme les autres départements qui ne sont pas plus peuplés que nous.

M. de Menou, rapporteur. J'ai déjà dit qu'il n'a pas été possible au comité militaire d'entrer dans ces détails-là.

M. Robespierre. Le projet du comité doit vous paraître insuffisant; il parle bien de fournir des armes aux départements; il ne vous parle pas de leur fournir des munitions, de la poudre, par exemple. Cependant elle n'est pas moins nécessaire que les armes; mon premier amendement consiste donc à demander la distribution de poudre et de balles aux gardes nationales qui en manqueront.

Je demande ensuite qu'on continue de fabriquer des armes avec la plus grande célérité dans toutes les manufactures du royaume.

Je demande encore que l'exportation des armes hors du royaume soit défendue, jusqu'à ce que nos gardes nationales soient complètement armées; car elles sont loin de l'être.

Enfin, vous devez ordonner à vos comités et au ministre de la guerre de vous rendre compte, de 15 en 15 jours, de l'exécution progressive des mesures tendant à la fabrication et à la distribution des armes et des munitions.

Je ne me contente pas et aucun représentant ne se contentera de la garantie du caractère d'un ministre; personne n'aimera que, pour toute raison et pour toute précaution, on nous vante toujours les ministres. Les comités et l'Assem-

blée nationale sont faits pour surveiller les ministres et non pour les flatter. (*Applaudissements.*)

M. Roederer. Dans le projet que vous propose le comité, il y a peut-être un sujet d'inquiétude à prendre en considération. Les gardes nationales ne sont point du département de la guerre; en conséquence, Messieurs, ce n'est pas le ministre de la guerre qui doit leur faire la répartition et la distribution des armes. Après les avoir livrées et en avoir reçu décharge, là finit son ministère.

Il serait d'un danger imminent de constituer ce ministre répartiteur des armes qui seraient distribuées aux gardes nationales; ce serait un commencement de juridiction. Elles doivent être reçues à la porte des arsenaux par le ministre de l'intérieur.

M. de Noailles. L'Assemblée nationale paraît disposée à faire une distribution d'un assez bon nombre d'armes. Je crois qu'il est essentiel de prévenir les départements, dans le décret qui sera rendu, qu'il est extrêmement important de ne pas changer la nature de ces armes. Quelques gardes nationales, pour faire plus commodément l'exercice, ou pour n'être pas chargées d'un aussi grand poids que celui du fusil, se sont permis de diminuer les canons; il résulte de là que des armes excellentes sont peut-être dans le cas de ne plus servir.

Je demande donc que le décret en fasse mention.

M. de Menou, rapporteur. Un des préopinants a parlé des poudres; je réponds que l'Assemblée ne nous a rien prescrit sur cet article.

Le comité militaire, d'ici à très peu de temps, se propose de rendre à l'Assemblée le compte le plus exact, le plus détaillé de toutes les espèces d'armes, depuis le canon jusqu'au pistolet, et de toutes les munitions qui sont actuellement dans le royaume.

Comme l'Assemblée nationale paraît désirer que la distribution actuelle se fasse par départements, sans faire mention des districts, j'adopte ce changement.

M. Herwin. La distribution qu'on vous propose est pour la sûreté de tout le royaume; je ne vois pas pourquoi la dépense du transport